

Confrérie des Rillauds d'Anjou et des Vins de Brissac



43^{ème} CONCOURS REGIONAL DES MEILLEURS RILLAUDS 2016



Organisé par la Confrérie des Rillauds d'Anjou
et des Vins de Brissac.

Avec la participation du Comité des Fêtes de **BRISSAC-QUINCÉ**.

A l'intention des artisans Charcutiers-Traiteurs &
Bouchers-Charcutiers.

REGLEMENT

Article 1 :

A l'occasion de la fête dite « LA RILLAUDEE » qui se déroulera le dimanche 3 juillet 2016, la confrérie des Rillauds d'Anjou et des Vins de BRISSAC, avec la participation du Comité des Fêtes de la ville de BRISSAC- QUINCÉ organise le 43^{ème} Concours Régional des Meilleurs Rillauds **le vendredi 24 juin 2016**.

Article 2 :

Les artisans Charcutiers-Traiteurs et Bouchers-Charcutiers du Maine et Loire et de toute la région des Pays de La Loire sont admis à participer à ce concours, à condition de disposer d'un point de vente public permanent.

Article 3 :

Les candidats devront adresser leur inscription à :

Confrérie des Rillauds d'Anjou et des Vins de Brissac
Chez M. Jean Ruault
« Le Clos de Lorette »
49320 Saint Jean des Mauvrets

En indiquant leur nom, prénom et coordonnées en lettre majuscule.
Il devra être précisé également sur ce document si le candidat souhaite s'inscrire dans la catégorie « Charcutiers-Traiteurs » ou dans la catégorie « Bouchers-Charcutiers » avant la date limite fixée au :

Mercredi 8 juin 2016

Il est recommandé de transmettre son bulletin de participation avec son règlement le plus rapidement possible afin de permettre à la confrérie de donner entière satisfaction aux participants.

Article 4 :

Le droit d'inscription est fixé à **35.00 €**, à verser par chèque à l'ordre de :

« Confrérie des Rillauds d'Anjou et des Vins de Brissac »

Ce chèque devra être impérativement joint au bulletin d'inscription.

Les droits versés resteront acquis à la Confrérie.

Article 5 :

Les candidats devront faire parvenir une barquette d'environ 500 grs de Rillauds par les moyens suivants :

- Portage direct à la Mairie de Brissac-Quincé **le vendredi 24 juin 2016** entre 9H00 et 12h00

5 rue du Maréchal Foch
49320 Brissac-Quincé

- Envoi par COLISSIMO à l'attention de :

Monsieur le président du Comité des Fêtes de Brissac-Quincé
« Concours des Rillauds 2016 »
Mairie de Brissac-Quincé
5 rue du Maréchal Foch
49320 Brissac-Quincé

Attention le colis devra parvenir à la mairie de Brissac-Quincé impérativement avant le vendredi 24 juin à 12h00.

En cas d'impossibilité de l'usage de ces 2 dispositifs, exceptionnellement, cette année, la Confrérie tiendra une permanence de réception par le biais de 2 membres de la Confrérie au magasin METRO de Saint Barthélemy :

Le vendredi 24 juin 2016 entre 7h00 et 10h00

METRO 2 Rue du Cloteau, 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou

La confrérie et le Comité des Fêtes ne délivreront pas de nécessaire d'expédition et de transport.

Celui-ci sera à la charge du concurrent qui devra impérativement fournir une barquette en plastique.

Cette barquette ne devra comporter aucun marquage ni signe distinctif sous peine d'élimination.

Ces barquettes seront déposées dans un endroit réfrigéré au sein de la mairie de Brissac-Quincé jusqu'au moment du concours.

Article 6 :

La date limite pour la réception des Rillauds est fixée au :

Vendredi 24 juin 2016 à 12h00 en Mairie de Brissac-Quincé.

Aucune réception sous quelque forme que ce soit ne sera acceptée après la date et l'heure indiquées ci-dessus.

Jusqu'au moment du concours, les Rillauds réceptionnés et enregistrés seront entreposés au frais dans les meilleures conditions.

Il est vivement recommandé aux concurrents de soigner particulièrement l'emballage de leurs produits, aucune réclamation fondée sur détériorations subies pendant le transport ne sera admise.

Article 7 :

Les concurrents joindront à leur dépôt ou envoi de Rillauds une copie du bulletin d'inscription envoyé précédemment à la Confrérie, ce document sera placé sous enveloppe neutre fermée, sans aucun signe distinctif extérieur.

Un huissier assignera à chaque réception de Rillauds un numéro d'ordre.

Il sera seul à détenir jusqu'à la fin du concours, la liste de concordance entre les noms des concurrents et les numéros assignés.

Article 8 :

Le jury sera composé de 11 personnes :

- 2 Charcutiers
- 2 Bouchers
- 2 Cuisiniers
- 2 Membres de La Confrérie
- 1 Membre du Comité des Fêtes de Brissac-Quincé
- 2 Amateurs

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Le classement sera établi sur la base du total des notes décernées par chaque membre du jury.

Article 9 :

Le jury se réunira **le vendredi 24 juin à 18h00** dans une salle mise à disposition par la municipalité de Brissac-Quincé.

Article 10 :

Il est bien entendu que les récompenses attribuées à la suite du concours consacrent la qualité du produit **pour une année** et que les décisions du jury sont sans appel.

Toute publicité se référant à une récompense obtenue à l'occasion de ce concours devra obligatoirement mentionner l'année de l'attribution du prix.

Le fait de l'engagement d'un candidat au Concours l'oblige donc à respecter les conditions du présent article.

Le concours se déroulant une semaine avant La Rillaudée, les résultats du concours seront conservés par l'Huissier en son étude et seront remis à un représentant désigné de la Confrérie à la demande de cette dernière le **mardi 28 juin 2016**, de manière à en informer les lauréats qui devront prendre toutes dispositions pour être présents à la remise des prix.

La présence des lauréats **en tenue professionnelle** est obligatoire à la remise des prix, en cas d'absence de ce dernier, le prix de l'année ne lui sera jamais remis.

Les résultats seront proclamés sur le podium au cours de la fête de La Rillaudée **le dimanche 3 juillet 2016 à 10h00 précises**, et les récompenses seront attribuées immédiatement.

Article 11:

Deux catégories de classement sont prévues :

- **Charcutiers-Traiteurs**
- **Bouchers-Charcutiers**

Au cas où le nombre de concurrents dans une catégorie **serait inférieur à 10**, le concours se déroulera avec une seule catégorie de classement.

Article 12 :

Dotations du concours :

Prix d'excellence régionale : récompense attribuée par La Confrérie des Rillauds d'Anjou et des Vins de Brissac, La Mairie de Brissac-Quincé et Le Comité des fêtes de Brissac-Quincé.

Catégorie Charcutiers-Traiteurs :

- **Médaille d'Or :** Attribué par le Syndicat Professionnel des Charcutiers-Traiteurs
- **Médaille d'Argent :** Attribué par le Syndicat Professionnel des Charcutiers-Traiteurs
- **Médaille de Bronze :** Attribué par le Syndicat Professionnel des Charcutiers-Traiteurs

Catégorie Bouchers-Charcutiers :

- **Médaille d'Or :** Attribué par le Syndicat des Bouchers-Charcutiers
- **Médaille d'Argent :** Attribué par le Syndicat des Bouchers-Charcutiers
- **Médaille de Bronze :** Attribué par le Syndicat des Bouchers-Charcutiers

Article 13 :

Au cas où le nombre de participants serait inférieur à 10 par catégorie, les deux catégories seront confondues.

Article 14 :

A l'issue de ce concours régional, les médaillés d'or du département de Maine et Loire seront retenus pour fournir les Rillauds aux chapitres suivants :

- Médaille d'Or Charcutiers-Traiteurs pour le chapitre de Mars 2017.
- Médaille d'Or Bouchers-Charcutiers pour le Chapitre de Juillet 2017.

Article 15 :

Tout participant ayant obtenu la moyenne obtiendra un label de qualité qui devra être obligatoirement être affiché dans son commerce jusqu'au prochain concours.

Les gagnants ayant obtenus une médaille d'or se verront proposer une intronisation gratuite dans la Confrérie des Rillauds d'Anjou et des Vins de Brissac à l'occasion du chapitre d'intronisation qui se déroulera au Château de Brissac en mars 2017.